

ROYAL formation

www.royalformation.com

Mariage

Modifier son régime matrimonial

Henry Royal

Modification du régime matrimonial

D. CHANGEMENT, MODIFICATION DU RÉGIME MATRIMONIAL

Une grande liberté

« Les époux peuvent convenir, dans l'intérêt de la famille, de modifier leur régime matrimonial, ou même d'en changer entièrement, par un acte notarié ».

C. civ., art. 1397

Les époux doivent être d'accord.

Acte notarié soumis à publicité.

Recours à un avocat si homologation par le TGI nécessaire.

Modification du régime matrimonial

▶ Pas de procédure d'homologation par le Tribunal de grande instance, sauf :

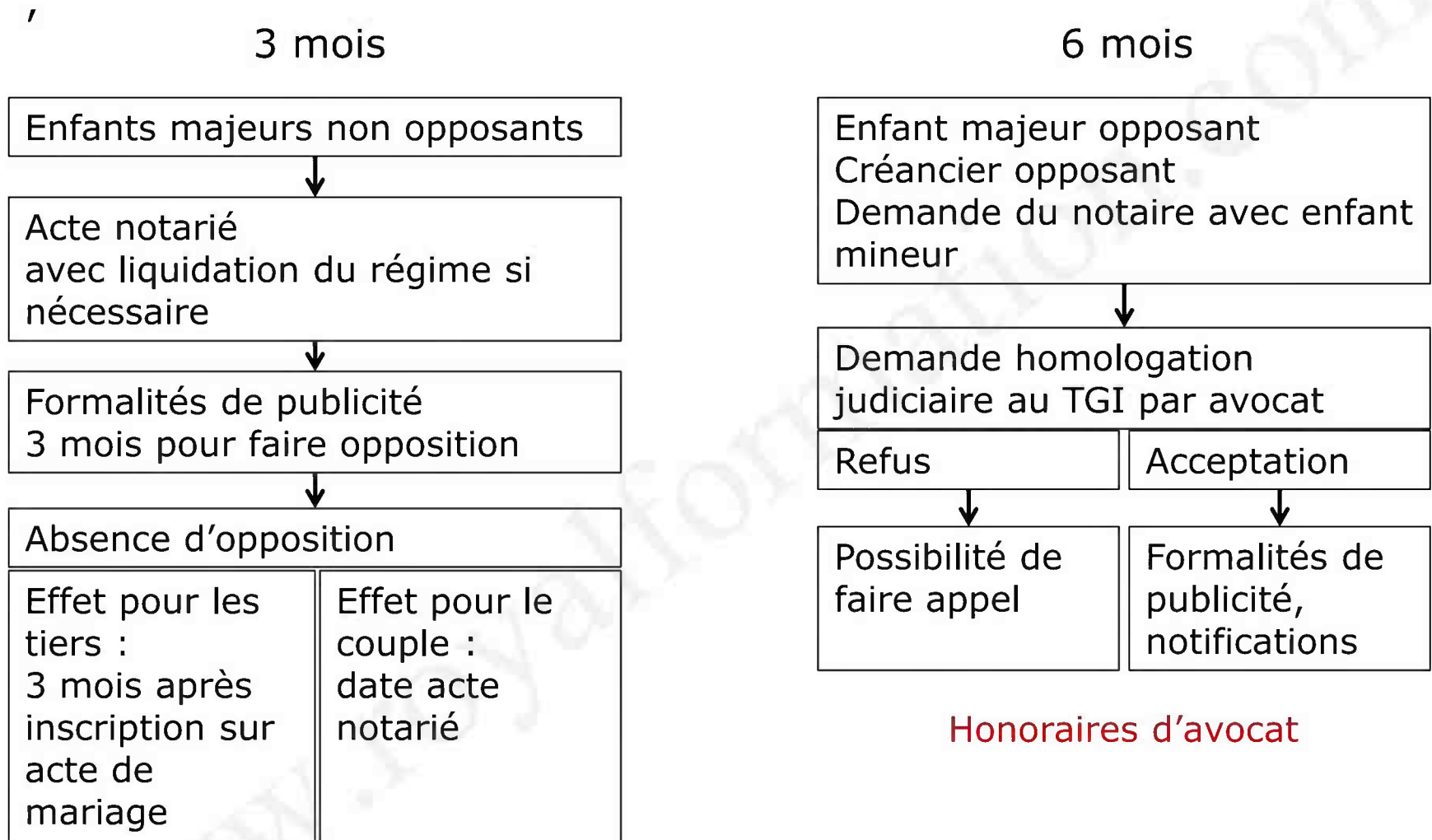
- en cas d'opposition d'un enfant majeur, dans les trois mois après en avoir été informé par lettre recommandée (opposition à notifier au TGI du lieu de résidence des époux) ;
- en cas d'opposition d'un créancier, dans les trois mois après publication d'un avis au journal d'annonces légales.

C. civ., art. 1397 (modifié par L n° 2019-222 du 23 mars 2019)
Suppression du délai de 2 ans depuis le dernier changement.

Pas d'homologation en présence d'enfant mineur,
mais le notaire peut saisir le juge s'il estime que le projet de modification compromet gravement et substantiellement les intérêts patrimoniaux du mineur.

Ce n'est pas une homologation, mais une demande d'autorisation adressée par le notaire au juge pour signer la convention.

Modification du régime matrimonial



Honoraires d'avocat

Frais de publicité, honoraires notaire, coût éventuel liquidation

Modification du régime matrimonial

Décision du juge : acceptation si le changement est conforme à l'intérêt de la famille

% de refus d'homologation : 0,26 % (56 refus / 21 463 demandes)

▶▶ **L'intérêt de la famille** : à l'appréciation du juge

Le juge

Une appréciation d'ensemble, et non par individu.

« Le seul fait que l'un des membres de la famille risquerait de se trouver lésé n'interdisant pas nécessairement la modification ou le changement envisagé ».

Cass. civ. 1, 6 janv. 1976, n° 74-12212 (arrêt « Alessandri »)

Modification du régime matrimonial

- L'intérêt des époux prime souvent sur celui des enfants
 - Protéger l'époux survivant en permettant la transmission de l'entreprise familiale à son profit.
 - Diminuer le coût fiscal de la transmission.
 - Assurer la sécurité de la famille en mettant son patrimoine à l'abri des créanciers.

😊 **Accord du juge.** Le changement avait pour finalité :

- de protéger le conjoint survivant et un enfant handicapé
CA Metz, 8 sept. 2015, n° 15/00381
- de protéger le conjoint survivant d'éventuelles difficultés avec ses descendants, et spécialement avec une des filles...
CA Nîmes, 9 nov. 2016, n° 15/02845
- de placer le logement de famille dans une société d'acquêts
CA Lyon, 4 avril 2017, n° 16/00813

Modification du régime matrimonial

Et aussi : CA Besançon, 19 févr. 2015, n° 14/01524

CA Metz, 23 juin 2015, n° 14/03074

CA Caen, 31 mars 2016, n° 15/03734

CA Aix-en-Provence, 1^{er} juin 2016, n° 15/00082

CA Lyon, 4 avril 2017, n° 16/00813

😊 **Accord du juge :**

Adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant en présence d'un enfant d'un premier lit, qui s'opposait au changement de régime.

Modification acceptée car l'enfant du premier lit bénéficie du droit à l'action en retranchement (C. civ., art. 1527, al. 2).

CA Besançon, 3 juill. 2015, n° 15/00532

CA Metz, 27 sept. 2016, n° 15/03357

CA Paris, 26 avril 2017, n° 16/16712

Modification du régime matrimonial

☹ **Refus du juge.** Exemples

Attribution intégrale de la communauté refusée aux époux qui semblaient vouloir évincer le plus longtemps possible de la succession leur enfant lourdement handicapé.

CA Paris, 2^e ch., 25 mars 2003

La protection d'un conjoint entraîne le dépouillement de l'autre.

CA Paris, 18 nov. 1997

Risque de dispersion du patrimoine.

CA Paris, 16 févr. 1999

Pacifier les relations familiales.

CA Lyon, 17 mars 2015, n° 14/03887

CA Lyon, 12 janv. 2016, n° 15/02432

Modification du régime matrimonial

▶ **Sans changer de régime matrimonial, possibilité de changer le statut d'un bien déterminé. Homologation nécessaire**

Clause d'ameublissement.

Entrée d'un bien propre en communauté.

Cass. civ. 1, 21 janv. 1992, [n° 90-14459](#)

« Attendu que les époux peuvent convenir, dans l'intérêt de la famille, de modifier leur régime matrimonial ou même d'en changer entièrement par acte notarié soumis à homologation judiciaire ; qu'à plus forte raison, ils peuvent, ainsi, **modifier seulement le statut d'un bien déterminé** ».

Modification du régime matrimonial

▶ **Changement prononcé par le juge : recours possible ?**

[BOI-REC-SOLID-30](#)

Le changement étant prononcé par le juge, quelles sont les possibilités de recours

- pour les époux
- pour les enfants
- pour les créanciers ?

▶ **Les époux**

Un époux peut demander l'annulation de la convention

- pour vice de consentement
- pour fraude
- son conjoint a engagé une procédure de divorce.

Modification du régime matrimonial

➔ **Les enfants**

Les enfants peuvent faire appel :

- s'ils se sont opposés au changement de régime
- s'ils n'ont pas été informés dans les conditions prescrites la loi.

C. civ., art 1397, al. 2 ♦ C. pr. civ., [art. 1300](#) ♦ Arrêté [23 déc. 2006](#)

A défaut d'information, les enfants majeurs peuvent demander l'annulation du changement de régime matrimonial dans les 5 ans après en avoir pris connaissance.

Modification du régime matrimonial

➔ **Les créanciers**

- Le créancier d'un époux peut s'opposer au changement de régime matrimonial dans les 3 mois qui suivent la publication du changement.

C. civ., art. 1397, al. 3

- Le créancier non opposant peut attaquer le changement s'il a été fait fraude à ses droits, dans les conditions de l'action paulienne*.

 - ♦ C. civ., art. 1397, al. 9 ♦ Cass. civ. 1, 17 févr. 2021, n° 19-17571 et [19-17631](#)

* Action paulienne ; C. civ., art. 1341-2 : « Le créancier peut aussi agir en son nom personnel pour faire déclarer inopposables à son égard les actes faits par son débiteur en fraude de ses droits, à charge d'établir, s'il s'agit d'un acte à titre onéreux, que le tiers cocontractant avait connaissance de la fraude ».

Modification du régime matrimonial

▶ **Les coûts**

Variables selon la complexité du régime, la nature des biens concernés et l'importance du patrimoine.

- Les honoraires de conseil (art. 4), de rédacteur d'acte (art. 11),
- les frais d'actes notariés,
- les frais éventuels d'avocat pour l'homologation devant le tribunal de grande instance (de 750 à 2 500 €),
- les frais de publicité du jugement dans un journal d'annonces légales et, le cas échéant, au registre du commerce,

Modification du régime matrimonial

- émoluments du notaire de 0,266 % HT de la valeur des biens déclarés et/ou apportés.
- taxe de publicité foncière de 0,715 % sur les immeubles (0,6 % + prélèvement 2,5 % + taxe de 0,1 %). Exonération de la taxe de 0,60 % pour l'adoption d'un régime de communauté.
- droits d'enregistrement au Trésor public (125 €),
- le dépôt de la copie exécutoire du changement (250 €),
- les éventuels émoluments de liquidation « si elle est nécessaire », à l'appréciation du notaire (C. civ., art. 1397).

La liquidation est nécessaire si des biens communs deviennent des propres.

Emoluments du notaire : 0,998% de l'actif brut

Droit de partage de 1,1 %.

Modification du régime matrimonial

- « **Frais de notaires** »

Les frais de notaires comprennent :

- les droits payés au Trésor Public (DMTG, TPF...).
- les émoluments d'actes et de formalités,
- les émoluments de négociation immobilière,
- les débours.

Modification du régime matrimonial

Lorsque des époux mariés sous un régime de communauté choisissent un régime de séparation de biens, le changement de régime donne lieu à l'établissement d'un acte de partage.

Si un immeuble change de patrimoine, s'ajoutent :

- les frais d'attestation immobilière,
- la taxe de publicité foncière (0,60 %),
- le prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement (2,37 % du montant de la taxe de publicité foncière).

Modification du régime matrimonial

Le changement de régime produit ses effets

- **entre les époux** à la **date du jugement** d'homologation,
- dans les rapports des époux **avec les tiers**, à l'expiration d'un délai de **trois mois** à compter de la mention du jugement sur l'acte de mariage.

Modification du régime matrimonial

▶ **Fiscalité**

♦ CGI, art. 748 (partages) ♦ BOI-ENR-DG-20-20-50 ♦ BOI-RPPM-PVBMI-20-10-20-30 ♦ BOI-RFPI-PVI-20-10-20-10

Mariage, changement de régime matrimonial avec transfert de propriété.

Le transfert est considéré comme une opération purement intercalaire.

TPF : oui (la moitié de la valeur du bien)

Droits d'enregistrement : oui, fixe

Droits de mutation à titre gratuit : non

Impôt sur la plus-value : non, sauf si plus-value professionnelle →

Modification du régime matrimonial

❖ **Impôt sur la plus-value**

Lorsqu'il résulte d'une convention de mariage, le passage d'un bien de propre à la communauté, ou inversement, n'entraîne pas d'imposition (IPV ou DMTG),

sauf si plus-values professionnelles (BIC, BNC, BA) →.

En cas de cession, la plus-value est calculée à partir de la date et de la valeur de l'acquisition faite par le conjoint.

BOI-RFPI-PVI-20-10-20-10

Modification du régime matrimonial

* Impôt sur la plus-value et apport en communauté

- L'apport en communauté peut se révéler coûteux fiscalement.
 - Bien mis en communauté. Monsieur décède ; Madame cède le bien : plus-value taxable calculée **depuis l'acquisition**. ☹
 - CE, 27 sept. 2017, [n° 395159](#)
 - Bien resté propre. Monsieur décède : le bien attribué au conjoint n'est pas soumis aux DMTG. Madame cède le bien : la plus-value est calculée **depuis le décès**.

- Plus-value en report, en sursis d'imposition : la mise en communauté est une simple opération intercalaire →

Modification du régime matrimonial

- Apport de titres à la communauté : 😞😄 maintien du report

Apport en société en report d'imposition,
puis mise en communauté,
puis cession des titres par le conjoint survivant : fin du report
d'imposition, et donc taxation de la plus-value.

La mise en communauté de titres résultant d'un avantage
matrimonial (clause d'attribution intégrale) n'est

- ni une mutation à titre gratuit (qui efface une plus-value en report
d'imposition),
 - ni une mutation à titre onéreux (qui entraîne l'imposition de la
plus-value), sauf pour les plus-values professionnelles
 - mais une simple opération intercalaire.
- ♦ CE, 27 mars 2023, [n° 456550](#)
 - ♦ Rép. min. Dassault, 9 janv. 2018, [n° 4438](#)

Modification du régime matrimonial

* **Plus-values professionnelles** (BIC, BNC, BA)

Le passage d'un bien de propre à la communauté, ou inversement, entraîne l'imposition de la plus-value professionnelle.

■ BOI-BIC-PVMV-10-10-20

§100. La cession [qui entraîne l'IPV] revêt le plus souvent la forme d'une vente, mais peut également consister en d'autres opérations (apports en société, échanges, renonciation contre indemnité à un droit d'exclusivité, **partage, donation**, retrait pur et simple de l'actif, cessation d'activité etc.)

■ Dissolution d'une communauté conjugale

Élément déclencheur d'IPV : partage de l'indivision post-communautaire

CE, 3 sept. 1997, [n° 133408](#)

Plus-value pour l'ex-conjoint qui cesse l'activité. Pas de plus-value pour celui poursuit l'activité.

CE, 28 juill. 1999, n° 161391

ROYAL formation

www.royalformation.com

Formation

Contrats de Pacs et mariage

8 heures

Henry Royal

Contrats de pacs, mariage

▶▶ **Objectifs et compétences visées de la formation**

Connaître les caractéristiques des différents régimes matrimoniaux.
Comprendre les conséquences patrimoniales de chaque régime, notamment au regard de l'entreprise.

Evaluer la pertinence du régime du couple au regard de ses objectifs.

Identifier le régime le mieux approprié à la situation de chaque personne.

▶▶ **Contenu de la formation**

1. L'union libre
2. Le PACS
3. Les contrats de mariage, les clauses possibles

Contrats de pacs, mariage

I. L'union libre

1. Les relations pécuniaires entre les concubins
2. Logement des concubins
3. Les droits du concubin survivant sur la succession
4. La séparation et ses conséquences financières

II. Le PACS

1. Conditions et formalités. Le contrat
2. Aspects juridiques et économiques du Pacs
3. Fiscalité : IR, IFI, droits de mutation à titre gratuit
4. Droits du partenaire survivant sur la succession
5. La fin du Pacs et ses conséquences
6. Avantages et inconvénients du Pacs par rapport à l'union libre
7. Clauses pour protéger son partenaire, se protéger d'une séparation

Contrats de pacs, mariage

III. Les contrats de mariage

1. Vue d'ensemble
2. Les régimes matrimoniaux
3. Les différentes clauses possibles
4. Le changement ou la modification du régime matrimonial
5. Le divorce
6. Le décès
7. La liquidation du régime
8. Le mariage en union européenne

Je vous remercie pour votre participation

Henry Royal - henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16
Royal Formation
250, chemin Frédéric Mistral
30900 Nîmes

[Formations](#)

www.royalformation.com

[Ingénierie du chef d'entreprise](#)

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

[Gouvernance entreprises familiales](#)

www.chef-entreprise-familiale.com